

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

17

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 20 novembre 2017



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : M. ROZOY

Membres présents : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - Mme DILLENSEGER - Mme AKPINAR-ISTIQAM - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - M. DECOMBARD - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - Mme MARTIN-GENDRE - M. PIAN - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. LOVICH - M. FAVERJON - Mme CHEVALIER - Mme TOMASELLI - M. BARD - Mme CHARRET-GODARD - M. BORDAT - Mme BLAYA - M. CONTESSE - Mme OUTHIER - M. HELIE - Mme MILLE - Mme VANDRIESSE - M. BICHOT - M. CHEVALIER - M. BOURGUIGNAT - M. AYACHE - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX

Membres excusés : Mme TROUWBORST (pouvoir M. DESEILLE) - M. MARTIN (pouvoir M. DECOMBARD) - Mme HILY (pouvoir Mme MODDE) - Mme FERRIERE (pouvoir MME MARTIN-GENDRE) - M. DIOUF (pouvoir MME BLAYA) - Mme FAVIER (pouvoir M. MEKHANTAR) - Mme VOISIN-VAIRELLES (pouvoir M. BOURGUIGNAT)

Membres absents : M. HOUPERT - M. CAVIN

OBJET DE LA DELIBERATION

Personnel municipal – Recrutement par contrat d'un psychologue du travail

Madame Koenders, au nom de la commission des finances, de l'administration générale et du personnel expose :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la mise en place du service Santé Sécurité Bien-Être créé il y a quelques années au sein de la Direction des Ressources Humaines, il est apparu opportun de s'adjoindre les compétences d'un psychologue du travail. Une personne a été recrutée à titre temporaire à mi-temps pour exercer ces fonctions et toute son utilité a été démontrée. Il apparaît désormais important de pérenniser ce besoin en créant le poste correspondant et en recrutant un agent.

En l'absence de candidatures statutaires adaptées, et s'agissant d'un emploi de catégorie A, le recrutement d'un agent contractuel peut être envisagé pour répondre aux besoins du service, conformément à l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.

La personne recrutée sera chargée d'intervenir sur les collectifs de travail, de gérer l'outil d'alerte en matière de risques psychosociaux, de réaliser des entretiens individuels pour aborder des situations problématiques rencontrées dans le domaine professionnel. Elle aura un rôle de soutien, d'écoute et sera force de propositions dans l'élaboration de plans d'action.

- cadre d'emplois de référence : psychologues territoriaux
- conditions de recrutement : diplôme de niveau II.

La rémunération de la personne engagée comprendra un traitement indiciaire, le cas échéant un supplément familial de traitement et une prime de fin d'année correspondant à la valeur mensuelle de l'indice, au prorata des mois d'exercice.

Il est proposé, en conséquence, de créer un poste de psychologue à temps non complet, correspondant à un mi-temps, et de le pourvoir pour une durée de trois ans renouvelable.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1- créer un poste à mi-temps de psychologue territorial ;
- 2- m'autoriser à engager, à compter du 1er décembre 2017, un psychologue à mi-temps à la Direction des Ressources Humaines par contrat de trois ans renouvelable ;
- 3- décider que la rémunération de cet agent sera établie conformément aux bases décrites dans ce rapport ;
- 4- dire que les dépenses à engager seront prélevées sur les crédits des budgets successifs ;
- 5- m'autoriser à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ